

## Directeur d'établissement culturel

Sous l'autorité du conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC), le directeur d'établissement ou directeur délégué, pilote, organise, gère un établissement culturel français à l'étranger et à autonomie financière.

### Les activités principales du directeur d'établissement culturel sont :

- l'élaboration, la proposition et l'impulsion de la stratégie de l'établissement ;
- la participation à l'élaboration du budget, à la gestion du personnel, et à la mise en place d'outils d'analyse, de suivi et d'évaluation ;
- la mise en œuvre des priorités culturelles définies par le ministère et par l'ambassade ;
- l'établissement d'étroites relations avec les réseaux professionnels et les autorités du pays afin de promouvoir l'établissement ;
- la préparation et la remise de rapports réguliers d'activité.

### Il doit savoir :

- motiver et diriger une équipe ;
- gérer un établissement ;
- animer un réseau ;
- communiquer avec aisance ;
- analyser, évaluer et proposer ;
- promouvoir ses actions.

### Accéder à ce type de poste nécessite :

- une bonne maîtrise de l'anglais et/ou de la langue du pays ;
- d'être titulaire d'un diplôme Bac+5 ;
- une expérience réussie de l'expatriation ;
- une expertise technique des secteurs de coopération ;
- une expérience avérée de direction d'un établissement public ou privé à l'étranger ou en France, dans des institutions culturelles ou des collectivités territoriales.

### D'avoir une bonne connaissance en matière :

- de gestion comptable et budgétaire ;
- de management ;
- marketing ;
- et ingénierie culturelle .

### Nos agents témoignent

- [Abou kamaté est Directeur délégué de l'Institut français du Tchad](#)
- [Fabienne Bidou est Directrice déléguée de l'Institut français de Pointe-Noire en République du Congo](#)
- [Pascaline Magnes est Directrice déléguée des Instituts français de Saïda, Tyr et Nabatieh au Liban](#)
- [Alain Hérou est Directeur délégué de l'Institut français de Saint-Petersbourg](#)